

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1252

présenté par

Mme Pinel, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso,  
M. François-Michel Lambert, M. Molac et M. Pupponi

-----

**ARTICLE 23**

À l'alinéa 4, après le mot :

« concernée »,

insérer les mots :

« par le conseiller en génétique ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article du projet de loi permet aux conseillers en génétique de prescrire certains examens de génétique. Pour autant, il ne leur est pas permis de communiquer les résultats aux patients.

Cet amendement vise donc à mettre en cohérence l'activité des conseillers en génétique, dont la profession tend par ailleurs à se développer, en leur permettant de communiquer les résultats d'examens qu'ils ont eux-mêmes prescrits.